

05- 27/01/2023 AMENAGEMENT DU CHEMIN DE NEGUEBOUS (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 05
--	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Aménagement du chemin de Neguebous.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'" Aménagement du chemin de Neguebous", il a été retenu : Pour le lot 1 "Terrassements – Voirie – Signalisation", la société "COLAS" (66300 THUIR) pour un montant total de 1 884 747,30 euros HT et un délai d'exécution de 68 semaines ; Pour le lot 2 "Eclairage public", la société "ARELEC TP SARL" (66740 VILLELONGUE DELS MONTS) pour un montant total de 247 203,00 euros HT et un délai d'exécution de 9 semaines ; Pour le lot 3 "Espaces verts", la société "GABIANI PAYSAGE" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 63 070,55 euros HT et un délai d'exécution de 4 semaines.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-mer, le : 27/01/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 07/02/2023

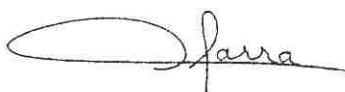

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-066-2168 00 080-2 023 0127-DEC05_2012